FICHE N°28- EDITION 2012

AIDE A LA PROTECTION ET A LA VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

(COURS D'EAU, ÉTANGS, ZONES HUMIDES, NAPPES, LITTORAL, ...)

BENEFICIAIRES :

- Les communes et groupements de communes du Département.

CONTENU DU PROGRAMME

Sont subventionnés :

- **Les missions** visant à **accompagner le maître d'ouvrage** dans la conception ou la mise en œuvre d'un **projet de gestion globale d'un milieu aquatique** dans une logique de bassin versant (contrat de milieu, SAGE, plan de gestion).

S'agissant de fédérer les différents acteurs, la mission portera sur l'animation du projet et la concertation entre les partenaires dans un but préopérationnel.

Les études à portée générale sur la connaissance des milieux, les risques d'inondation, d'érosion, l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes et les études d'impact.

Ces études devront s'inscrire dans un programme de gestion globale de l'eau (contrat de milieu, SAGE, schéma global, trames bleues ou corridors écologiques au titre du Grenelle de l'environnement...).

Les études d'élaboration de schémas pluviaux et les études d'inondabilité, dans une logique de bassin versant ou de sous-bassin versant et s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Les études pour l'élaboration de plans communaux de désherbage, visant la réduction des pollutions diffuses dans les milieux aquatiques.

Les plans communaux de désherbage ou expérimentation localisée préalable à une gestion différenciée.

Les études à caractère d'urgence, faisant suite à des événements accidentels (crue, pollution, ...) nécessitant une expertise rapide.

Les travaux d'entretien, de restauration et de valorisation (patrimoine naturel, sensibilisation des usagers, ...) des milieux aquatiques au sens du développement durable.

Les travaux de lutte contre les inondations et de protection contre les crues, les systèmes d'alerte de crues, les travaux sur les seuils et les interventions de secours (milieu urbain et rural).

Les travaux pour le traitement **des effluents agricoles, en zone agricole**, hors acquisition foncière, inscrits dans une démarche de gestion globale du bassin versant.

L'achat de parcelles (terres agricoles ou zones humides), d'une superficie comprise entre 0 et 100 hectares, situées en **zone A et N du PLU et situées en zone inondable**. La vocation de ces parcelles sera de permettre le renforcement de la prévention et de la lutte contre les inondations.

Le projet d'acquisition devra être conçu dans le cadre d'un plan de gestion (prévu ou en cours) dont un exemplaire (à l'état de projet ou définitif) devra être fourni. Notamment, ce programme devra promouvoir la gestion de l'eau dans le respect du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides, milieux sensibles, afin de permettre ainsi l'atténuation des crues et/ou du ruissellement pluvial, par l'entretien, la restauration et la mise en valeur de ces espaces spécifiques, sans leur porter atteinte.

CRITERES DE RECEVABILITE :

- La demande doit s'inscrire dans le cadre d'un programme global de gestion d'un milieu aquatique (bassin-versant, baie, zone humide, ...). Si aucun schéma global de gestion n'existe sur le territoire concerné, le maître d'ouvrage devra en initier l'élaboration.
- La demande doit être accompagnée d'une notice présentant l'intérêt du projet ainsi que sa pertinence vis à vis du schéma global du milieu aquatique, s'il en existe un.
- Le maître d'ouvrage doit indiquer le type d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des travaux envisagés (loi sur l'eau, loi pêche...).
- La demande d'aide à l'acquisition foncière doit être accompagnée d'une étude ou note d'expertise validant le caractère inondable de la zone ainsi que la pertinence du projet.

Les dossiers seront examinés avec l'appui technique de la **Direction de l'Environnement qui assurera par ailleurs assistance et conseil technique au montage des dossiers.**

TAUX DE LA SUBVENTION

- Pour les missions d'accompagnement à l'élaboration d'un projet de gestion globale : 20 % du coût Hors Taxes de la dépense. (**Dépense plafonnée à 50 000 € HT** par projet).
- Pour les études à portée générale, les schémas pluviaux et les plans de désherbage : jusqu'à **20% du montant global H.T.**
- Pour les études à caractère d'urgence : **jusqu'à 80%** de leur montant global H.T.
- Pour les travaux **d'entretien, de restauration et de valorisation, et les travaux pour le traitement des effluents agricoles : jusqu'à 50%** du coût global H.T. de la dépense.
- Pour les autres travaux (**lutte contre les inondations, protection contre les crues, système d'alerte, etc.**) : **jusqu'à 80%** du coût H.T. des travaux.
- **Pour les acquisitions foncières : 25 à 50 %** du coût Hors Taxes de la dépense subventionnable, suivant le potentiel fiscal de la commune ou du groupement. La dépense subventionnable est calculée sur l'estimation de France Domaines.

Ces aides ne sont pas cumulables, sur un même projet, avec le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) ou un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA)

DELAI DE REALISATION

CONVENTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT :

Ces dispositions sont explicitées dans le « *mode d'emploi* », en pages 3 et 4 du présent guide.

CONTACT
Direction de la Vie Locale,
SERVICE DES COMMUNES
Hôtel du Département - 52, avenue de St-Just - 13256 Marseille Cedex 20